

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par **P'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation « **Agon-Coutainville à vélo** » sur la commune d'Agon-Coutainville ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'Union des Commerçants et Artisans de la commune d'Agon-Coutainville est autorisée à occuper le domaine public, Place de Gaulle du vendredi 09 mai 2025 à partir de 17 heures au dimanche 11 mai 2025 jusqu'à 22 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

Les déviations seront mises en place par les organisateurs.

La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 09 mai 2025 à partir de 17 heures au dimanche 11 mai 2025 sur la place de Gaulle.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 17 mars 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

